

Participants	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses du Grand Périgueux
Organisme n°1 : SMD3	déchets	<p>Fiche action 4.3.1 "Contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie zéro déchet - zéro gaspillage, et optimiser les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les indicateurs : Je pense que c'est le service gestion des déchets qui vous a transmis les valeurs 2017 car pour ma part j'ai 218 kg OM / hab pour le GPX suite à une étude qui a été faite sur l'ensemble du territoire SDM3 cette année là.</li> <li>Concernant l'objectif 2024 =&gt; (rappel : la loi nous demande une diminution de 30% en 2020 et de 50% en 2025 de l'ensemble des déchets enfouis c'est-à-dire OMr et Tout venant des bennes de déchèteries ) =&gt; pour les DMA c'est -10% entre 2010 et 2020 ; il faudrait rajouter les données spécifiques au GPX en 2010 (attention à l'évolution du périmètre ).</li> </ul> <p>Le SMD3 demande que l'action 4.3.1 ne soit pas uniquement portée par eux mais aussi par le GPX car notamment la collecte est de la compétence de l'agglomération.</p>	<p>La valeur 2018 sera intégrée dans le document qui sera approuvé en fin d'année. La donnée a été fournie par le service Gestion des déchets.</p> <p>Le responsable du service Déchets pense qu'il faut effectivement rajouter la donnée DMA de 2010 soit 636 kg/hab.</p> <p>Selon lui, l'évolution du périmètre n'influe pas quant à elle la performance individuelle.</p> <p>Le tableau dans lequel figurent les indicateurs, a été modifié pour intégrer le chiffre à 2010 et les objectifs intermédiaires à 2020 pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et les ordures ménagères résiduelles (OMr).</p>
Organisme n°2 : ADIL 24	habitat	<p>Le plan d'action nous apparaît complet en sa partie qui concerne notre domaine de compétences.</p> <p>2 remarques toutefois:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fiche 2.1.1 sur la mise en œuvre d'Amélia 2 indique que pour le domaine financier, l'ADIL 24 et ARTEE sont les acteurs concernés. Je préfère préciser que l'ADIL 24 renseigne effectivement sur tous les prêts, aides, crédit d'impôt et autres dispositifs financiers sans proposer à proprement dit de financement aux particuliers.</li> <li>-La 2ème remarque concerne l'objectif de 50 personnes sensibilisées par le CAUE et l'ADIL 24: quels sont les indicateurs de suivi? Les statistiques de ménages suivis en ateliers collectifs, en individuels, les 2 confondus ?</li> </ul>	<p>Les corrections correspondantes ont été apportées aux documents et l'indicateur du nombre de personnes sensibilisées en individuel à la maîtrise de l'énergie dans le logement (nb/an) a dû être supprimé car la donnée n'est pas disponible auprès des Espaces Info Energie.</p>
Organisme n°3 : Direction des Travaux, de l'Ingénierie Technique et Biomédicale Centre hospitalier de Périgueux	Chaufferie Bois et réseau de chaleur	<p>Sur le document « 3-diagnostic réseau énergie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous notons que le réseau du CHP n'est pas pris en compte. C'est vrai qu'il n'est pas géré par la ville mais il dessert néanmoins quelques clients extérieurs à l'hôpital.</li> <li>Sur la forme, c'est dommage de ne pas donner la quantité d'énergie (en MWh/an) délivrée par les réseaux de chaleur (elles sont indiquées au document 9...)</li> </ul> <p>Sur le document « 7-rapport diagnostic » : la chaufferie de l'hôpital est donnée pour une production annuelle de 34 500,276 MWh thermique par an. Alors que nous sommes plutôt autour de 21 000 MWh.</p> <p>Sur le document « 9-Rapport plan d'action 2019-2014 » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A la p. 90 il est indiqué « Une étude de potentiel a identifié en 2010 un potentiel pour un 3ème réseau, entre l'hôpital et l'Aquacap. » Ce sujet est peut-être à revoir (je ne vois pas de consommateurs importants dans cette zone), il devait peut-être s'agir d'une étude antérieure à la création de la chaufferie biomasse du CHP.</li> <li>A la p. 91, Engie Cofely est cité comme partenaire. C'est vrai qu'il est bien implanté dans la région mais ce n'est pas le seul opérateur à qui l'on peut déléguer un réseau de chaleur. Par principe ce serait bien de citer les autres.</li> <li>Pour les réseaux de chaleur existants, il serait également intéressant de proposer la rédaction de schéma directeur.</li> </ul>	<p>Les corrections correspondantes seront apportées aux documents. Voici le texte qui sera rajouté à la page 29 du rapport Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réseau de chaleur de l'hôpital</li> </ul> <p>Les chaudières biomasses de l'hôpital alimentent un réseau de chaleur qui dessert d'autres bâtiments à proximité de l'hôpital (logements sociaux, blanchisserie...). Ces abonnés absorbent environ 7 % de la chaleur émise, le reste est consommé par l'hôpital.</p>
Organisme n° 4 : Grand Périgueux Habitat	Habitat et logements sociaux publics	<p>L'excellence de leur interventions « dépendra des moyens alloués par les pouvoirs publics nationaux et locaux .... du cadre réglementaire et financier ... ». Il continuera « à contribuer au développement des éco-gestes, à la gestion efficiente des déchets, à la promotion des dispositifs d'information des citoyens.... Par le choix d'implantation, il contribuera à « la modération des déplacements et à l'aménagement durable du territoire ».</p>	<p>Le Grand Périgueux prend acte de cette contribution et il s'appuiera sur l'action 2.1.2 "Elaborer et mettre en œuvre une stratégie avec les bailleurs sociaux publics et privés" ainsi que sur le Programme local de l'habitat (PLH durable 2017-2022) à travers son axe 1 "Améliorer l'attractivité du GPX, de ses centralités et de la qualité du parc de logements anciens", et l'action 2 "Redonner de l'attractivité au parc public ancien" (rénovation du parc HLM et action Politique de la ville). Le PLH souhaite en effet intégrer les enjeux du développement durable et notamment ceux liés à la précarité énergétique liée aux déplacements et à l'habitat, le diagnostic ayant révélé des besoins de rénovation énergétique dans le parc locatif social (le parc énergivore, c'est-à-dire ayant un DPE classé en E, F ou G représente 872 logements, soit 15 % du parc de logements locatifs sociaux du territoire de Grand Périgueux Habitat, Dordogne Habitat et DomoFrance. 43 logements sont classés en G (&gt;450 kWh/m²/an) et sont localisés à : Antonne-et-Trigonant (14), Coulouneix-Chamiers (1), Champcevinel (4) et Trélissac (24)).</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>"le conseil municipal regrette vivement que la méthode utilisée et la procédure suivie pour l'élaboration du PCAET ne permettent pas, à ce jour, d'assurer l'information, la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs ..."</li> </ul>	<p>L'élaboration du PCAET du Grand Périgueux respecte la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017. La méthodologie retenue pour sa réalisation avait été présentée puis approuvée par l'organe délibérant. Figurent dans la délibération l'organisation générale et la gouvernance, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la concertation.</p>

Commune de Sorges et Ligueux en Périgord (motion adoptée par le conseil municipal en date du 03/06/2019)

élaboration, concertation et éolien

<ul style="list-style-type: none"> <li>• "le conseil municipal regrette la quasi inexistence des concertation avec les élus de l'intercommunalité et des communes, les acteurs économiques et associatifs, population...."</li> </ul>	<p>Un temps de concertations avec ses propres partenaires locaux a été organisé par le GPx le 23 mars 2018 lors du Forum des acteurs. Les résultats du diagnostic ont été présentés auprès des élus membres de la commission extracommunautaire "Environnement et Développement durable" à Coursac le 5 avril 2018. Le diagnostic, les enjeux, et la stratégie du PCAET ont été présentés en conseil communautaire puis approuvés le 31 mai 2018. La stratégie du PCAET a été représentée lors d'une commission extracommunautaire en octobre 2018 auprès des élus communaux membres de cette commission après que les objectifs du PCAET aient dû être revus pour prendre en compte l'impact des nouveaux objectifs du Plan de déplacement urbain (PDU). Deux journées de la transition énergétique ont été organisées par le SDE24 dans le cadre d'une démarche de concertation à l'échelle départementale et régionale : l'une le 13 décembre 2017 et l'autre le 28 juin 2018. Lors de cette deuxième journée de concertation, l'ensemble des partenaires des PCAET ainsi que les élus et les services, avaient été conviés afin de définir les actions que pourraient porter les partenaires ou auxquelles ils pourraient participer. Des entretiens individuels avec plusieurs structures ont été suivis entre juin 2017 et septembre 2018. Le 5 décembre 2018 a eu lieu un séminaire destiné à l'ensemble des élus du Grand Périgueux ainsi qu'à leur conseil municipal afin de partager toute la démarche et d'enrichir le projet de leurs retours avant l'arrêt du projet le 24 janvier 2019.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "il regrette aussi que l'élaboration des études et du document ait été faite sans véritable comité de pilotage, ce rôle étant apparemment réservé à "une équipe projet interne aux services du Grand Périgueux".</li> </ul>	<p>Le comité de pilotage ainsi que l'équipe projet ont été conçus conformément à la délibération prise par les élus communautaires le 6 juillet 2017.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "il regrette en outre que les diagnostics effectués et les préconisations envisagées, parfois très précises et même chiffrées, par exemple pour les implantations de nouvelles sources d'énergie durable (cf cartographie des zones favorable) soient présentés sans réelles argumentations ni explications...."</li> </ul>	<p>La carte identifie les sites sur lesquels il pourrait être pertinent d'implanter des éoliennes en faisant référence auprès du Schéma régional éolien en Aquitaine de juin 2012. Mais, le Grand Périgueux a bien conscience qu'il serait irréaliste de penser que tous ces sites puissent être équipés. Il s'agit d'une carte de potentiels et non pas de projets. Pour ne pas présenter des chiffres irréalistes sur les éoliennes, l'ex région Aquitaine a proposé l'estimation de 6 sites pour 42 éoliennes. Cela correspond à 1/3 des 18 sites identifiés au sein du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex région Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012. Il s'agit en quelque sorte d'une proposition d'experts. Mais c'est juste une estimation : il n'est pas dit dans le rapport que parmi ces 18 sites, il faudra implanter des éoliennes, simplement il est indiqué que sur l'ensemble du territoire, il y a un potentiel mobilisable de 6 sites pour 42 éoliennes de 2,3 MW chacune soit avec un taux de charge de 21% un potentiel mobilisable de 96 MW installés soit 197 GWh. L'objectif de cette carte est surtout de sensibiliser et montrer que le potentiel est important : il est bien entendu que seules des études de faisabilité pourront préciser ces chiffres.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "il regrette une approche en quelque sorte "technocratique"...écartant toute approche macro-économique et sociale, toute idée de bilan coût-avantage et ne prenant pas en considération des aspects pourtant essentiels pour le développement économique, touristique et social de la commune".</li> </ul>	<p>Le comité de pilotage comprend des élus référents du Grand Périgueux en matières de développement durable, d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de transition énergétique, de ruralité/agriculture/forêt, d'eau et de mobilité, l' élu référent du SDE24, un élu représentant de la région Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'une équipe projet constituée de la Direction de l'Innovation et de la transition énergétique du SDE24, du service Connaissance et Animation de la Direction départementale des Territoires, de l'Ademe et de la DREAL.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "s'il comprend que puisse être envisagée l'implantation d'autres modes d'énergie tels que le photovoltaïque, le conseil municipal, comme il avait eu à l'affirmer avec force dans sa délibération du 6 octobre 2014 est opposé à l'installation d'éoliennes de l'ampleur indiquée dans le projet de PCAET, gigantesques, de nature à menacer une des richesses essentielles de la commune, le tourisme vert axé sur le caractère naturel, champêtre, sauvage, et de porter une atteinte grave au patrimoine historique de la commune".</li> </ul>	<p>Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, intitulé « schéma régional éolien » identifie les zones du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en précisant les communes concernées. La part du potentiel éolien, les servitudes, les règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, les ensembles paysagers, les contraintes techniques et les orientations régionales ont été pris en compte dans la définition des zones favorables au développement éolien en Aquitaine. Le schéma régional éolien a une valeur juridique contraignante. En effet, si un projet de Zone de Développement de l'Eolien proposé par une commune n'était pas situé dans la liste des communes « favorables à l'éolien » du schéma régional éolien son dossier ne serait pas instruit par les services de l'Etat compétents. Il convient de noter que les zones favorables définies par le schéma indiquent, à une échelle régionale, les territoires susceptibles d'accueillir des ZDE sans donner de droit systématique à leur création : c'est une condition nécessaire mais pas suffisante pour y autoriser une ZDE, dans la mesure où la loi prévoit aussi d'autres critères à analyser (respect de la biodiversité, études paysagères, ou raccordement des éoliennes au réseau par exemple). Les zones territorialisées et annexées à la liste des communes favorables à l'éolien du SRE illustrent les enjeux majeurs recensés à grande échelle et à un moment donné. Elles ne peuvent se substituer aux études demandées dans le cadre de la création d'une ZDE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le conseil municipal demande au Grand Périgueux et à ses instances que "soient amendés le projet et les conditions de son élaboration puis de son suivi et dans ce sens : ⇒ demande que soient communiqués et clairement explicités les diagnostics et les choix des mesures qui, d'une manière ou d'une autre, engagent l'avenir, ainsi que la façon dont ils ont été effectués et les sources utilisées pour les justifier,</li> </ul>	<p>L'ensemble des documents ressources figure dans chacun des rapports présentés dans le dossier projet de PCAET : notamment le rapport intitulé Diagnostic du PCAET et le rapport Potentiels et Stratégie. Les méthodologies utilisées figurent dans la partie 3 du rapport diagnostic et en annexes pour le rapport Potentiels et Stratégie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ demande que le projet reconnaisse à la commune la latitude de choisir entre les différentes énergies durables,</li> </ul>	<p>L'intérêt du climat ne justifie pas un passage en force pour imposer des projets. Le Grand Périgueux considère que le rôle de la participation des communes et de leurs habitants devra donc être repensé pour permettre l'épanouissement de nouveaux outils et la mise en oeuvre de nouveaux projets garantissant une meilleure appropriation des enjeux du dérèglement climatique et favorisant le passage à une transition énergétique du territoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ demande que le comité de pilotage puis de suivi soit élargi et ouvert aux différents acteurs impliqués par le projet, comme la MRAE le demande dans son avis.</li> </ul>	<p>Le Grand Périgueux sait qu'une participation élargie des élus et des habitants devra s'engager sur la durée pour consolider l'engagement et oeuvrer à la transformation des comportements. Pour ce faire, une mise en débat des priorités réelles d'action publique aux différents échelons pourrait s'avérer être une solution pour faire avancer les projets de développement des énergies renouvelables, tous modes productifs confondus.</p>

		<p>⇒ demande sur soient organisée une réelle concertation et utilisées des procédures de consultation effectives, comme le permettent encore les textes avant l'adoption définitive du projet de PCAET.</p>	<p>Le Grand Périgueux a conscience qu'il subsiste un large fossé entre les documents technocratiques de planification et leur mise en oeuvre effective par les acteurs du territoire. La communication importante autour de l'urgence climatique et des injonctions technocratiques peuvent se heurter à d'autres priorités et logiques d'action tout aussi décisives à l'échelon local. Cette fracture territoriale ne peut être surmontée que grâce à une mise en débat des priorités réelles d'action publique aux différents échelons.</p>
<p>Maire de Saint Geyrac et Président de Vents Contraires à St Geyrac (VCSG)</p>	<p>éolien et photovoltaïque</p>	<p>2 demandes :</p> <p>1) Demande de retrait de Saint Geyrac des sites éoliens potentiels : La commune est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de protection de l'environnement, de la nature, de la biodiversité. Le courrier fait référence à la carte sur le potentiel éolien du rapport n°8 - rapport Potentiels et Stratégies : 6 sites pourraient être équipés et notamment 13 éoliennes sur Saint Geyrac. Le PLU interdit ce type d'installation sur Saint Geyrac et 3 délibérations ont été votées à l'unanimité en 2017 contre un premier projet éolien initié par un promoteur privé. L'association a été créée pour lutter contre tout projet d'éolien industriel. Il n'y a pas d'acception locale mais plutôt un fort rejet de l'éolien non adapté à Saint Geyrac.</p> <p>2) Positionner le photovoltaïque (PV) comme première EnR potentielle : Selon eux, il y a une erreur sur le potentiel PV du territoire. Déclarer que l'éolien est potentiellement la première EnR du territoire devant le PV est pour eux une aberration qui risque encourager les promoteurs de cette industrie. La Dordogne n'est pas adaptée à recevoir ces machines de 220 m de haut. Il y aurait par contre une opportunité d'utiliser des terrains dégradés ou en friche pour installer des centrales PV, avec une bonne acceptabilité de la population (ex : la commune de Puymangou dont les habitants ont rejeté un projet d'éolien mais accepté une centrale photovoltaïque).</p>	<p>Les cartes incriminées figurent dans la partie "potentiels" du projet de PCAET. Il est demandé par la loi aux EPCI d'évaluer dans cette partie le potentiel de production de chaque filière d'énergie renouvelable (R229-51 Code de l'Environnement I-5°). En aucune manière, il ne s'agit d'engager le Grand Périgueux à réaliser ce potentiel. L'engagement de l'agglomération figure dans sa stratégie et son plan d'actions. La carte identifie les sites sur lesquels il pourrait être pertinent d'implanter des éoliennes en faisant référence auprès du Schéma régional éolien en Aquitaine de juin 2012. Mais, le Grand Périgueux a bien conscience qu'il serait irréaliste de penser que tous ces sites puissent être équipés. Pour ne pas présenter des chiffres irréalistes sur les éoliennes, il a été proposé l'estimation de 6 sites pour 42 éoliennes. Cela correspond à 1/3 des 18 sites identifiés au sein du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex région Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, ce qui serait déjà beaucoup. Il s'agirait en quelque sorte d'une proposition d'experts. Mais c'est juste une estimation : il n'est pas dit dans le rapport que parmi ces 18 sites, il faudra implanter des éoliennes, simplement il est indiqué que sur l'ensemble du territoire, il y a un potentiel mobilisable de 6 sites pour 42 éoliennes de 2,3 MW chacune soit avec un taux de charge de 21% un potentiel mobilisable de 96 MW installés soit 197 GWh. L'objectif de cette carte est surtout de sensibiliser et montrer que le potentiel est important : il est bien entendu que seules des études de faisabilité pourraient préciser ces chiffres. Il s'agit d'une carte de potentiels et non pas de projets.</p> <p>Aujourd'hui, le Grand Périgueux n'est pas favorable à l'éolien pour plusieurs raisons : faible acceptabilité sociale, doutes sur son rendement réel en lien avec la force du vent sur le territoire, craintes des nuisances générées par ces hauteurs (impact sur la biodiversité et sur les paysages). L'agglomération soutient la mise en oeuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.</p> <p>Concernant le retrait de la commune de Saint Geyrac des sites potentiels pour le développement de l'éolien, il ne semble apparaître aucune raison de retirer des communes de l'étude réalisée lors du SRCAE de 2012. Il s'agit d'une demande réglementaire. Une commune par plus qu'un habitant, ne peut demander que le potentiel d'éolien ne soit pas concerné par la réglementation.</p> <p>Concernant le photovoltaïque, il y a effectivement une erreur dans le rapport Stratégie. Le calcul prend en compte 0,1% de surface du territoire équipable (il s'agit de notre hypothèse moyenne sur les territoires), alors que sur le Grand Périgueux il était indiqué à la page 49, prendre en compte 0,15% du fait d'un plus grand potentiel (qui se justifie notamment par le grand nombre de projets déjà identifiés). Ce facteur a été corrigé, et ce sont bien 153 ha qui sont considérés comme équipables sur le Grand Périgueux et non 102 ha. Par ailleurs, les données avancées par les projets cités dans votre courrier ont été comparées à nos hypothèses. La filière photovoltaïque évolue rapidement et nos hypothèses sont apparues conservatrices aujourd'hui. Ces hypothèses ont donc été actualisées. Cela mène à un productible par hectare de 0.6 GWh/ha. Cette valeur est plus faible que celles avancées sur certains des projets identifiés, mais il a été considéré que les projets ne pourront pas tous être optimisés (en fonction de la topographie, des orientations...).</p> <p>Le potentiel mobilisable pour les centrales photovoltaïques au sol n'est donc plus de 174 GWh mais de 222 GWh (contre 197 GWh pour l'éolien).</p>
<p>Habitant observation n°1</p>	<p>éolien</p>	<p>Demande le maintien à Zéro éolienne dans le PCAET : démantèlement coûteux, composants non recyclables, béton, travaux de raccordement lourds bouleversant l'environnement, impact sur le tourisme, les paysages, la biodiversité ; il faut privilégier les énergies propres, renouvelables et peu coûteuses.</p>	<p><b>1. La position du Grand Périgueux :</b> Loin de s'opposer, les énergies renouvelables se complètent et participeront toutes au bouquet énergétique de demain. Les rendements et maturité des filières n'étant pas les mêmes, les coûts restent assez variés : l'éolien terrestre et le photovoltaïque sont aujourd'hui les technologies de production électrique les plus matures. La France et la région Nouvelle Aquitaine ont pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. Concernant l'éolien, les 50 parcs néo-aquitains sont principalement situés dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Toutefois, l'intérêt du climat ne justifie pas un passage en force pour imposer des projets. Le Grand Périgueux considère que le rôle de la participation des communes et de leurs habitants devra donc être repensé pour permettre l'épanouissement de nouveaux outils et la mise en oeuvre de nouveaux projets garantissant une meilleure appropriation des enjeux du dérèglement climatique et favorisant le passage à la transition énergétique du territoire. L'engagement du Grand Périgueux figure dans sa stratégie et son plan d'actions. Vous pouvez voir que le programme d'actions, figurant dans le dossier de PCAET, privilégie les autres filières d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, le bois, l'hydroélectricité. Aujourd'hui, le Grand Périgueux n'est pas favorable à l'éolien pour plusieurs raisons : faible acceptabilité sociale, doutes sur son rendement réel en lien avec la force du vent sur le territoire, craintes des nuisances générées par ces hauteurs (impact sur la biodiversité et sur les paysages). L'agglomération soutient la mise en oeuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.</p>
<p>Habitant observation n°2</p>	<p>éolien</p>	<p>Les énergies adaptées sont le PV, la méthanisation, le bois énergie, l'hydroélectricité.</p>	<p><b>2. Le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) et le SRE (Schéma régional éolien) :</b> Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'ex région Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012 indique à la page 19 : Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, intitulé « schéma régional éolien » identifie les zones du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en précisant les communes concernées. La part du potentiel éolien, les servitudes, les règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, les ensembles paysagers, les contraintes techniques et les orientations régionales ont été pris en compte dans la définition des zones favorables au développement éolien en Aquitaine. Le schéma régional éolien a une valeur juridique contraignante. En effet, si un projet de Zone de Développement de l'Eolien proposé par une commune n'était pas situé dans la liste des communes « favorables à l'éolien » du schéma régional éolien son dossier ne serait pas instruit par les services de l'Etat compétents. Il convient de noter que les zones favorables définies par le schéma indiquent, à une échelle régionale, les territoires susceptibles d'accueillir des ZDE sans donner de droit systématique à leur création : c'est une condition nécessaire mais pas suffisante pour y autoriser une ZDE, dans la mesure où la loi prévoit aussi d'autres critères à analyser (respect de la biodiversité, études paysagères, ou raccordement des éoliennes au réseau par exemple). Les zones territorialisées et annexées à la liste des communes favorables à l'éolien du SRE illustrent les enjeux majeurs recensés à grande échelle et à un moment donné. Elles ne peuvent se substituer aux études demandées dans le cadre de la création d'une ZDE.</p>
<p>Habitant observation n°3</p>	<p>éolien</p>	<p>Le grand éolien n'est pas accepté par les populations locales. Il détruit le lien social. Le manque de vent impose des mâts de 220 m de haut. 1000 m serait plus adapté à des machines de 220 m ce qui réduirait fortement le potentiel annoncé dans le PCAET. L'éolien industriel est inadapté au territoire avec un facteur de charge parmi les plus faible de France (20%). Il est incompréhensible de trouver dans le PCAET le potentiel éolien en première place du productible ENR devant le photovoltaïque. D'autres solutions plus adaptées existent et sont acceptables. Il suggère de supprimer purement et simplement cette option dans le plan et de relire les recommandations du conseil départemental de la Dordogne dans sa motion de janvier 2017.</p>	<p><b>3. Le SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :</b> "Le développement en région Nouvelle Aquitaine de l'énergie éolienne est relativement récent : les premiers parcs ont été mis en service en 2004 dans l'ex-Poitou Charentes. Le centre de ressources sur l'éolien (<a href="http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/l-eolien-en-region">http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/l-eolien-en-region</a> - Observatoire des Energies renouvelables) indique pour la région Nouvelle Aquitaine :</p>
<p>Habitant observation n°4</p>	<p>éolien</p>	<p>Rappelle que la commune de Saint Geyrac a délibéré sur l'éolien en votant à l'unanimité en 2017 contre l'implantation de grandes éoliennes sur la commune.</p>	
<p>Habitant observation n°5</p>	<p>éolien</p>	<p>Rappelle le caractère intermittent de l'éolien, l'empreinte environnementale désastreuse, l'absence de filière de recyclage, considère que le choix de l'éolien est conduit dans une logique financière, par des particuliers avides de subventions. En Dordogne, les filières de méthanisation et du bois sont à privilégier.</p>	
<p>Habitant observation n°6</p>	<p>éolien</p>	<p>Filières inadaptée : pas de vents réguliers, habitat dispersé, impact sur le paysage, le tourisme ; demande le maintien à 1000 m de la distance entre une éolienne et une habitation. Demande que la carte sur le potentiel éolien ne fasse pas apparaître de zone propices sur Bassillac et Auberoche et les communes limitrophes.</p>	

Habitant observation n°7	éolien	2 facteurs sont à prendre en compte : un habitat dispersé et un vent irrégulier et faible. Des éoliennes de 200 m très impactantes pour le paysage. Il demande le maintien à zéro éolienne. La prise en compte de la préservation du voisinage devrait être faite dès le stade de l'étude du potentiel afin de définir les zones propices réellement : calculer le potentiel de l'éolien avec une distance de 1000 m au lieu de 500 m.	<p><b>Données énergétiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Puissance éolienne installée fin 2019 (en MW) : 959</li> <li>● Puissance supplémentaire raccordée en 2019 (en MW) : 10</li> <li>● Production électrique éolienne 2018 (en GWh) : 1 729</li> <li>● Production électrique toutes filières EnR 2018 (en GWh) : 8 150</li> <li>● Taux de couverture de la consommation régionale à partir d'éolien en 2018 (en %) : 3,90</li> <li>● Objectif régional éolien inscrit dans le SRCAE à fin 2020 (en MW) : 3 000</li> </ul>
Habitant observation n°8	éolien	Manque de rentabilité de la filière éolienne et pollution physique, visuelle et sonore. Pollution de l'air aussi si des centrales thermiques prennent le relais en période creuse (intermittence).	<p><b>Données économiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Nombre de parcs éoliens raccordés fin 2019 (en unités) : 116</li> <li>☒ Puissance installée fin 2019 (en MW) : 959</li> <li>☒ Production électrique régionale en 2018 (en GWh) : 1 729</li> <li>☒ Emplois éoliens dans la région en 2017 : 978</li> <li>☒ Répartition des emplois régionaux sur la chaîne de valeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 353 en Etudes et développement</li> <li>- 124 en Fabrication de composant</li> <li>- 437 en Ingénierie et construction</li> <li>- 65 en Exploitation et maintenance</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NOTA :</b>  <i>En moyenne, l'implantation d'un parc de 5 éoliennes de 2 MW génère 200 000 euros de ressources fiscales par an[1], dont 68,3 % reviennent aux communes, 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.</i>  <i>[1] Source : Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartition, Amorce, novembre 2016</i></p> <p><i>L'Ademe estime que les gains environnementaux, économiques et sociaux liés au développement de l'éolien sont supérieurs aux coûts générés par les politiques de soutien[2]</i>  <i>[2] : Source : étude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie, Ademe, Septembre 2017"</i></p>
Habitant observation n°9	éolien	La Dordogne c'est la nature, le tourisme avec son économie.	
Habitant observation n°10	éolien	Privilégier d'autres énergies renouvelables plus adaptées à la Dordogne, acceptées par la population et plus rentables.	
Habitant observation n°11	éolien	Les éoliennes industrielles ne sont pas adaptées au département de la Dordogne. Manque de vent, forêts compactes, les éoliennes empêcheraient l'intervention de canadaïrs. Impact sur les oiseaux migrateurs traversant le département.	Le département de la Dordogne ne compte aucun parc éolien. La région Nouvelle Aquitaine pour laquelle le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) doit être approuvé fin 2019, est la 6ème région éolienne de France en termes de capacité totale installée (6,5 % du parc national éolien). La valorisation des potentialités éoliennes serait sous dimensionnée et poserait la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. Le SRADDET, dans son rapport d'objectifs, envisage de considérer qu'aux horizons 2030 et 2050 les puissances respectives installées dépasseraient 5500 MW et 10 000 MW. Selon toujours le rapport d'objectifs du SRADDET, les orientations prioritaires seraient :
Habitant observation n°12	éolien	Impact sur le tourisme, les paysages, la biodiversité, ces 124 éoliennes sont "un crime".	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le rééquilibrage infrarégional pour capter les gisements de vents ""moyens"";</li> <li>- la territorialisation des projets et l'implication directe des collectivités locales et des habitants y compris comme partie prenante dans les investissements financiers ;</li> <li>- la valorisation maximale des capacités de repowering (il désigne le redimensionnement d'un parc éolien dit en fin d'exploitation par l'installation d'équipements plus performants) permettant de limiter, en zone densément équipée, le nombre de nouveaux mâts à installer;</li> <li>- le développement du power-to-gaz en lien avec les dynamiques régionales ""gaz renouvelables"" et ""énergie et stockage"";</li> <li>- à l'échelle de l'intercommunalité, une vigilance spécifique est portée à la mise en cohérence entre le PCAET, les démarches de type territoires à énergie positive, le schéma de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi);</li> </ul>
Habitant observation n°13	éolien	Personne "violemment contre l'éolien" en Périgord.	
Habitant observation n°14	éolien	Il faut tirer les enseignements de nos voisins pour éviter de commettre les mêmes erreurs. Privilégier les turbines au fil de l'eau et le photovoltaïque et faire jouer le principe de précaution.	
Habitant observation n°15	éolien	La carte sur le potentiel est ambiguë. Il demande le maintien à Zéro éolienne et un minimum de 1000 m de distance entre les machines et les habitations pour estimer le potentiel (= tailles des machines ont augmenté pour atteindre 200 m)	<p><b>4. La Carte sur le potentiel éolien :</b>  <b>Les cartes incriminées figurent dans la partie "potentiels" du projet de PCAET. Il est demandé réglementairement aux EPCI d'évaluer dans cette partie le potentiel de production de chaque filière d'énergie renouvelable (R229-51 Code de l'Environnement I-5"). En aucune manière, il ne s'agit d'engager le Grand Périgueux à réaliser ce potentiel. L'engagement de l'agglomération figure dans sa stratégie et son plan d'actions.</b></p> <p>La carte identifie les sites sur lesquels il pourrait être pertinent d'implanter des éoliennes en faisant référence auprès du Schéma régional éolien en Aquitaine de juin 2012. Mais, le Grand Périgueux a bien conscience qu'il serait irréaliste de penser que tous ces sites puissent être équipés. Pour ne pas présenter des chiffres irréalistes sur les éoliennes, il a été proposé l'estimation de 6 sites pour 42 éoliennes sur le territoire du Grand Périgueux. Cela correspond à 1/3 des 18 sites identifiés pour l'agglomération au sein du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex région Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012.</p> <p>Il s'agit en quelque sorte d'une proposition d'experts. Mais c'est juste une estimation : il n'est pas dit dans le rapport que parmi ces 18 sites, il faudra implanter des éoliennes, simplement il est indiqué que sur l'ensemble du territoire, il y a un potentiel mobilisable de 6 sites pour 42 éoliennes de 2,3 MW chacune soit avec un taux de charge de 21% un potentiel mobilisable de 96 MW installés soit 197 GWh.</p> <p>L'objectif de cette carte est surtout de sensibiliser et montrer que le potentiel est important : il est bien entendu que seules des études de faisabilité pourront préciser ces chiffres. Il s'agit d'une carte de potentiels et non pas de projets.</p> <p>Concernant le retrait de communes ayant délibéré contre l'éolien et demandant le retrait des sites potentiels pour le développement de l'éolien, il ne semble apparaître aucune raison de retirer des communes de l'étude réalisée lors du SRCAE de 2012. Il s'agit d'une demande réglementaire. Une commune par plus qu'un habitant, ne peut demander que le potentiel d'éolien ne soit pas concerné par la réglementation.</p>
Habitant observation n°16	éolien	Inadéquation entre la Dordogne et le Grand Eolien ; impact sur l'environnement (biodiversité en particulier), le tourisme, retours négatifs de l'expérience allemande dans le domaine de l'éolien, leurs conséquences sur la santé des habitants et des élevages. Pas de recyclages des machines. Des travaux lourds avec injection de grosses quantités de béton. Il est souhaitable et urgent que l'on respecte l'environnement et les citoyens par une véritable Écologie et que l'on accentue la recherche d'énergies propres, renouvelables et peu coûteuses.	
Habitant observation n°17	éolien	Demande le maintien à zéro éolienne; demande la réévaluation de la carte sur le potentiel éolien. Impact sur la santé, le paysage, la biodiversité. D'autres énergies renouvelables sont mieux adaptées au contexte local et sont acceptées par la population. Des projets d'énergies renouvelables bien conçus ne soulèvent aucune opposition, par exemple la centrale photovoltaïque de Faux ou celle de Saint-Aulaye-Puyangou.	<p><b>5. Le Plan d'actions du PCAET :</b>  L'action 5.2.1 : favoriser le développement d'électricité renouvelable sur l'agglomération, du plan d'actions, indique effectivement qu'en terme d'impact environnemental, la collectivité devra veiller comme pour tout projet d'infrastructures à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les espaces naturels et agricoles (privilégier l'installation sur des zones polluées ou incultes),</li> <li>- préserver les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées),</li> <li>- préserver les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le photovoltaïque en toiture,</li> <li>- préserver le voisinage des nuisances pour ce qui concerne l'éolien voire l'hydroélectricité.</li> </ul> <p>Les grands projets feront l'objet d'études d'impact.  Le plan d'actions ne comprend aucun projet d'éolien.</p>
Habitant observation n°18	éolien	Beaucoup d'eau et de soleil en Dordogne, mais pas assez de vent. Doubler la recherche pour capter et stocker l'énergie solaire. Pas d'éoliennes car impact sur la santé.	
Habitant observation n°19	éolien	Impact sur les paysages, pas de vent assez régulier, pas de rendement suffisant.	
Habitant observation n°20	éolien	Rendement insuffisant, destruction de nos paysages et nuisances pour l'humain et la faune.	<p><b>6. Le cadre réglementaire :</b>  Concernant la distance éolienne habitation, la distance minimale nécessaire entre un aérogénérateur et une habitation est fixé à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p><b>a) Article L 553-1 du Code de l'environnement</b>  Les éoliennes étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), leur construction est soumise à la délivrance d'une autorisation par le préfet. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinés à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. À partir de l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, il appartient au préfet de délivrer ou non cette autorisation en considérant, en particulier, l'enjeu de protection et de préservation de la faune, de la flore, des paysages et du patrimoine.</p>
Habitant observation n°21	éolien	Impact sur les paysages, la biodiversité, le tourisme, vent trop faible, habitat dispersé, pas de rendement suffisant. D'autres énergies renouvelables sont mieux adaptées au contexte local et sont acceptées par la population.	

Habitant observation n°22	éolien	Impact sur les paysages, la biodiversité, le tourisme, vent trop faible, habitat dispersé, pas de rendement suffisant. D'autres énergies renouvelables sont mieux adaptées au contexte local et sont acceptées par la population.	<p><b>b) La procédure d'autorisation d'un parc éolien</b>            Au titre du code de l'environnement            • L'exploitation d'un parc éolien relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité est soumise à (cf. décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées) :</p> <p>1. déclaration lorsque l'installation comprend uniquement des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et pour une puissance installée inférieure à 20 MW ;            2. autorisation lorsque l'installation comprend au moins un aérogénérateur d'une hauteur supérieure à 50 mètres ou lorsque l'installation comprend des aérogénérateurs dont le mât est compris entre 12 m et 50 m pour une puissance installée supérieure à 20 MW.</p> <p>• Drogations espèces protégées : Dès lors que le fonctionnement du parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement.            - Au titre du code de l'urbanisme : Les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12m sont soumises à permis de construire.            - Au titre du code forestier : Le porteur de projet éolien peut-être soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier (articles L 311-1 et suivants).  <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre</a></p> <p><b>7. Enjeux liés au développement de l'éolien terrestre :</b></p>
Habitant observation n°23	éolien	Impact sanitaire à cause de la diffusion des ultrasons, rendement très faible. Impact sur le bétail, la faune. Distance de 500 m beaucoup trop faible.	
Habitant observation n°24	éolien	L'implantation d'éoliennes sur Saint Geyrac n'est pas appropriée à cause du vent non régulier imposant des structures géantes. Impact sur la biodiversité et les espèces avicoles et végétales à protéger.	
Habitant observation n°25	éolien	Incompatibilité de l'éolien avec la Dordogne. Il faut développer d'autres énergies renouvelables mieux adaptées et plus respectueuses de l'environnement comme le photovoltaïque et l'hydraulique. Demande la réévaluation de la carte du document Rapport d'évaluation des potentiels et d'élaboration de la stratégie avec une distance minimale de 1000 m ou 2000 m pour les éoliennes de 200 m.	
Habitant observation n°26	éolien	Non aux éoliennes.	<p><b>a) Enjeux environnementaux et d'acceptabilité locale</b>            La quasi-totalité des éoliennes actuellement installées sur le territoire sont de hauteur totale (hauteur en bout de pâles) de l'ordre de 150 mètres. Dans les années à venir, la hauteur sera conduite à augmenter pour d'une part augmenter la puissance unitaire, et d'autre part exploiter les zones de gisement de vent moins favorables. Avec cette augmentation de la hauteur des machines et le nombre croissant d'éoliennes sur le territoire métropolitain, le développement de la filière doit intégrer encore davantage les enjeux environnementaux, de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et de conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation) auxquels elle est d'ores et déjà confrontée, et éviter le mitage du territoire ou a contrario la densification excessive de parcs.</p> <p><b>- L'acceptabilité locale</b>            A l'échelle des parcs, chaque projet éolien terrestre soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de la procédure de permis unique désormais, fait l'objet d'une enquête publique, ouverte à tous, avec affichage dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes qui permet à chacun de s'informer sur le projet et exprimer son avis, ses suggestions et d'éventuelles contre-propositions. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires (éloignement, niveau de bruit, contrôles réguliers, plantations d'écrans, ...) qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales en fonction des résultats des consultations et de l'enquête publique.</p>
Habitant observation n°27	éolien	Contre les éoliennes et les promoteurs de l'éolien, fait référence à la fédération environnement durable qui milite contre l'éolien en France.	<p><b>- Enjeux environnementaux</b>            La France, qui a ratifié la Convention européenne du paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité de la diversité de nos paysages ordinaires, qui constituent une richesse nationale. L'impact patrimonial et paysager est ainsi un point central à considérer pour permettre un développement fort de qualité de l'éolien terrestre et l'intégration paysagère des parcs doit donc être recherchée. Le gouvernement soutient en effet un développement de l'éolien terrestre à haute qualité environnementale qui passe par une limitation de l'impact visuel des éoliennes sur les paysages. L'insertion des éoliennes dans les paysages nécessite une approche globale prenant en compte les particularités et les reliefs alentour. L'intégration paysagère sera en général plus réussie si le paysage reste lisible après implantation d'un parc éolien. Le respect des lignes de fuite, la création de perspective, la cohérence et l'uniformité du parc sont autant de moyens permettant d'assurer une insertion satisfaisante dans l'environnement.            En raison des enjeux et des impacts potentiels associés à l'exploitation des éoliennes, l'implantation de tout parc est soumise à un examen approfondi de l'intégration des éoliennes dans leur environnement et de la bonne prise en compte des enjeux associés à leur exploitation, et fait notamment l'objet d'une étude d'impact.            L'étude d'impact doit aborder les impacts positifs et négatifs d'un projet pour l'ensemble des thématiques environnementales. Les effets négatifs des installations elles-mêmes peuvent être temporaires ou permanents.            En termes d'acoustique, le bruit généré par les éoliennes est strictement encadré par la réglementation (article 26 de la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent [...]). Lors de l'étude d'impact c'est l'émergence du bruit qui est mesurée, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit lorsque le parc est en fonctionnement et le niveau de bruit lorsque le parc est arrêté. La réglementation prévoit notamment pour un niveau de bruit supérieur à 35dB (A) une émergence maximale de 5dB(A) entre 7h et 22h et de 3dB(A) entre 22h et 7h.            De façon plus générale, une attention forte est apportée aux impacts : acoustiques, sur la faune volante (oiseaux et chauve-souris) et visuels. Mais, au regard des caractéristiques du site d'implantation et du projet, d'autres impacts notables peuvent intervenir qui doivent être pris en compte.</p>
Habitant observation n°28	éolien	Contre les éoliennes car rendement insuffisant.	
Habitant observation n°29	éolien	Critique des intérêts privés des entreprises et de la puissance de l'argent.	
Habitant observation n°30	éolien	Pression des industriels allemands pour relancer leur industrie métallurgique et "casser" le nucléaire français.	
Habitant observation n°31	éolien	L'éolien n'est pas adapté pour la Dordogne. Les filières bois, méthanisation sont plus appropriées. Des solutions : aides à l'isolation et à la modernisation de l'habitat existant, aide à la construction de logements écologiques. Aides aux transports groupés (navettes). Maintien des lignes SNCF et ferroutage. Encouragement à l'agriculture bio et consommation locale. Rénovation de routes en solaires et/ou thermiques.	
Habitant observation n°32	éolien	Contre des éoliennes en Périgord	
Habitant observation n°33	éolien	Filière éolienne inadaptée, impact sur le paysage, le tourisme.	
Habitant observation n°34	éolien	Course à la production énergétique faussement verte et très coûteuse. Filière éolienne inadaptée.	<p><b>b) Retombées économiques</b>            La production éolienne génère, notamment dans les zones rurales, une nouvelle activité qui implique de nouveaux emplois, et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités qui choisissent de prendre part, par l'installation d'éoliennes, à la transition énergétique.</p>
Habitant observation n°35	éolien	Incompatibilité de l'éolien avec le tourisme en Dordogne. De plus, pas assez de vent.	<p><b>- Emploi</b>            Dans son Observatoire de l'Éolien 2016, France Énergie Éolienne (FEE) dénombre 14 470 emplois localisés en France, dont une hausse de 15 % en 2015. Ces emplois se répartissent sur différents secteurs : études et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction ou encore exploitation et maintenance.</p> <p><b>- Fiscalité de l'éolien</b>            En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 k€ par MW installé et par an. Ils sont par la suite redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.</p>
Association n°1	éolien	L'association défend les atouts de la ruralité ; une transition écologique durable doit se faire avec et non contre les citoyens ; Le GPx devrait prendre en compte les intérêts et le bien être de ses habitants.	
Habitant observation n°36	éolien	Le Grand Périgueux doit être vigilant et protéger ses habitants de l'intrusion de cet éolien industriel.	
Habitant observation n°37	éolien	Le développement durable ne doit pas pénaliser les habitants. Le dispositif adopté en Bavière d'une distance minimale éolienne-habitation égale à 10 fois la hauteur de l'éolienne concernée est à privilégier.	
Habitant observation n°38	éolien	Demande le maintien à zéro éolienne; Impact sur la santé, le paysages, la biodiversité. Filière non rentable ; privilégier le PV en toiture ; déjà beaucoup de taxes imposées dans les tarifs de l'électricité pour en supporter d'autres.	

Habitant observation n°39	éolien	D'autres énergies locales existent pour réduire la dépendance aux énergies fossiles; l'éolien n'a rien d'écologique, coût important pour le raccordement et pas d'aides financières pour le démantèlement. Pas de recyclage. Des sociétés aux capitaux douteux.
Habitant observation n°40	éolien	Demande le maintien à zéro éoliennes, 1000 m de distances pour évaluer le potentiel en tenant compte de la taille des machines, réévaluation de la carte du rapport Potentiels et Stratégies.
Habitant observation n°41	éolien	Demande le maintien à zéro éoliennes, 1000 m de distances pour évaluer le potentiel en tenant compte de la taille des machines, développer des énergies adaptées à la Dordogne : petit hydraulique, solaire, méthanisation; évaluation de la carte du rapport Potentiels et Stratégies.
Habitant observation n°42	éolien	Il a appris avec effroi les projets d'éolien du GPx. Impact sur la santé, la biodiversité, le paysage, le tourisme. Les canadais ne pourront pas accéder à ces endroits, les turbulences des pales assèchent les sols. L'énergie éolienne en Périgord est une fausse bonne solution, car on ne peut stocker l'électricité. Le vent est insuffisant et très intermittent et pour 'compenser' (comme cela se fait en Allemagne), il faut prévoir une autre énergie. Chez nos voisins, des centrales thermiques prennent le relais et font exploser à nouveau, les rejets de CO2, rendant finalement négatif le bilan. Les promoteurs avec leurs promesses brisent le lien social. La majorité de la population subit les nuisances et les conséquences négatives sur le cadre de vie quotidien, sans aucune contre-partie, alors qu'une poignée de propriétaires tirent les bénéfices substantiels de l'installation de ces machines au détriment de la collectivité. Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, bien au contraire, mais elles doivent s'appliquer dans le respect des territoires, des populations, de la biodiversité et surtout ne pas briser le 'vivre ensemble'.
Habitant observation n°43	éolien	Distance insuffisante entre les habitations et les éoliennes, impact visuel, auditif, sur la santé (infrasons), impact sur les oiseaux migrateurs, sur le tourisme, les panneaux solaires sont à privilégier.
Habitant observation n°44	éolien	Effets néfastes sur l'économie sur la santé humaine et faunistique ; pollution engendrée par le démantèlement de ces éoliennes en fin de vie ; demande le maintien à zéro éolienne en Dordogne, le respect des 10 fois la hauteur par rapport aux habitations ; privilégier l'eau, le soleil et le bois. Liens d'information vers la commission AUBERT sur les EnR.
Habitant observation n°45	éolien	Il faut 7 à 8 ans pour réduire leur empreinte carbone. Ce n'est pas une zone très venteuse. 500 mètres ont été jugés une distance acceptable de la propriété pour une éolienne plus petite, mais ceux requis pour cette zone devront être beaucoup plus hauts pour capter suffisamment d'énergie éolienne. L'énergie solaire est donc le meilleur atout pour cette région. Une subvention gouvernementale pour les éoliennes ne devrait pas influencer la décision du préfet dans ce domaine. Qui sera responsable de leur maintenance? Qui sera responsable de leur remplacement dans 15 ans? A quel prix alors? Les panneaux solaires durent 25 ans et plus avec très peu d'entretien. Les panneaux solaires prennent 18 mois pour annuler leur empreinte carbone. Ils nécessitent beaucoup moins d'entretien. St Aulaye et Bergerac (Faux) ont déjà des systèmes performants en place. Les agriculteurs pourraient en profiter en les ayant sur les toits de leur grange. Très préoccupé par le bruit de basse fréquence qu'ils émettent. Il existe une bien meilleure alternative aux éoliennes pour cette région qui fait une meilleure utilisation d'une ressource naturelle, le soleil.
Habitant observation n°46	éolien	Non à l'éolien qui profite à des investisseurs peu scrupuleux. Fabrication non française, pas créatrice d'emplois. Béton, Plastiques, acier, terres rares. Impact sur la santé, les paysages, cette filière contribue à réduire les droits des associations et des citoyens. Oui à la filière photovoltaïque. Pourquoi ne pas imposer les chauffe eau solaire.
Habitant observation n°47	éolien	Non aux éoliennes. Injection de quantités phénoménales de béton (activité et matériau extrêmement polluants). La santé des habitants et des élevages est impactée, le patrimoine dévalorisé, la disparition de la faune inévitable.
Habitant observation n°48	éolien	Pensez aux générations futures, qui auront à les supprimer quand elles seront devenues obsolètes. Energie renouvelable c'est possible avec du photovoltaïque, des fermes solaires.
Habitant observation n°49	éolien	Demande le maintien à zéro éolienne
Habitant observation n°50	éolien	Filière éolienne inadaptée, pas de vent, impact sur le paysage, trop de bruit.

Habitant observation n°51	éolien	Contre le développement des grands aérogénérateurs industriels par des promoteurs financiers extérieurs à nos territoires. Ne pas remettre en cause la spécificité de nos paysages pour uniquement 197 GWh. Impact négatifs pour les habitants, le patrimoine, et les activités touristiques. Développer à l'échelle départementale du bois, du solaire, du biogaz naturel, de l'hydroélectricité, de la géothermie.	
Association n°2	éolien	« Le collectif se reconnaît dans les prises de position du Conseil départemental » (cf débat participatif du 29/04/2016 à Nontron). « Les énergies renouvelables ne doivent pas être sources de nuisances ». Il rappelle la motion relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne, prise par le CD24 le 13 janvier 2017.	
Association n°3	éolien	«Aérogénérateurs monstrueux», « désorganisation de la cohésion sociale », « énergie à suppléer dans ses phases de non production », « composés fabriqués en Chine », « danger pour la faune aviaire autochtone et surtout migratrice », « fréquentation touristique affectée ».	
Habitant observation n°52	éolien	Impact sur la santé, les paysages, le tourisme, risques d'incendies et impossibilité de faire appel à des canadais, éloigner à au moins 1000 m les éoliennes des habitations.	
Habitant observation n°53	éolien	Vents pas suffisamment fort, impact environnemental, pas rentable sur le plan de la production électrique. Une telle installation serait un non-sens économique et écologique évident.	
Habitant observation n°54	éolien	Impact sur le tourisme très riche de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord.	
Habitant observation n°55	éolien	OUI aux énergies nouvelles mais NON à l'éolien !	
Habitant observation n°56	éolien	Pas de vent, impact sur le paysage, le tourisme, problème du démantèlement des machines HS. Privilégier la filière photovoltaïque.	
Habitant observation n°57	éolien	Constat des mauvaises expériences des éoliennes industrielles en Allemagne où les éoliennes disparaissent et de leurs erreurs : bilan CO2 négatif, bloc de béton et éoliennes non démontées et non recyclés qui persistent dans le paysage, déperditions causées par le transport de l'électricité. La tendance est de les remplacer par des panneaux PV. En Dordogne, couloirs migratoires importants, peu de vent, impact sur l'agriculture, le tourisme, les espèces protégées, les oiseaux, réglementation inadaptée (distance de 500 m pour des petites éoliennes et non pas pour des éoliennes de 200 m de haut). Il n'est pas contre les EnR mais il est pour celles qui ne détruisent pas le paysage : l'eau, le bois, le soleil, le méthane, la géothermie.	
Habitant observation n°58	éolien	Inadéquation entre la Dordogne et le Grand Eolien; impact sur l'environnement (biodiversité en particulier), ainsi que les perturbations acoustiques, et leurs conséquences sur la santé, distance de 1000 m devient indispensable suite à l'augmentation de la taille des machines ; des composants non recyclables; essayons de regrouper l'habitat neuf, trop dispersé dans les campagnes, pour "Faire pour notre environnement".	
habitant observation n°59	<b>Mobilité/Transport, Déchets, agriculture, stockage du carbone, EnR, mobilisation des entreprises, exemplarité.</b>	Souhaite une meilleure appropriation des transports en commun par les habitants, un meilleur cadencement serait-il envisageable ? ; est surprise de ne pas retrouver d'action d'économie circulaire ; selon elle, la dynamique lancée par diverses associations ne se retrouve pas dans le plan d'actions ; des actions de pédagogie permettent de réfléchir à nos modes de consommations, et de cultures. Ces actions peuvent accompagner l'action dirigée vers des pratiques culturelles plus sobres en carbone ; peu d'actions portées par des acteurs non publics, des entreprises ; le sujet du stockage du CO2 mériterait d'être approfondi.	<p>Il s'agit du premier PCAET du Grand Périgueux.</p> <p>Mobilité/Transport : Le Grand Périgueux a fait de la mobilité sa priorité, s'appuyant sur le Plan Global de Déplacements (PGD) PERIMOUV', approuvé en 2016 par les élus et par le volet déplacement et mobilité du PLUi (en cours). Il s'agit d'une véritable feuille de route stratégique regroupant toutes les actions conduites à l'horizon 2020, afin de réduire l'usage de la voiture et de favoriser le report modal. Il se traduit par plusieurs axes forts dont le Pôle d'Echange Multimodal (inauguré en début juillet 2019), la Navette Ferroviaire, les Parkings relais, la restructuration du réseau de bus, le bus à Haut Niveau de Service et le Schéma cyclable. Face à l'augmentation régulière du trafic routier, l'ensemble de la politique liée aux déplacements sur le territoire a été revue, dont le réseau de bus Péribus, pour être effectif en septembre 2018. Concernant la ligne Bus à Haut Niveau de Service, en 2018, les travaux ont été achevés sur le secteur 1 : cours St Georges, Rue Lacombe- Place Faidherbe-Bd du Petit Change. En 2019, les travaux sont effectués dans le secteur 2 : Avenue du Maréchal Juin. L'objectif fixé par le Grand Périgueux est de permettre une mise en service totale du BHNS pour la fin 2020.</p>

<p>habitant observation n°59</p>	<p><b>Mobilité/Transport, Déchets, agriculture, stockage du carbone, ENR, mobilisation des entreprises, exemplarité.</b></p>		<p><b>Agriculture :</b> Un projet alimentaire territorial (PAT) est en cours d'élaboration depuis fin 2018 sur le territoire de la vallée de l'Isle. Il est piloté par le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord (<a href="http://www.pays-isle-perigord.com/projet-alimentaire-territorial/">http://www.pays-isle-perigord.com/projet-alimentaire-territorial/</a>). Une étude sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique est en cours d'élaboration en Dordogne. Elle est co-pilotée par la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental, et la Préfecture de la Dordogne. Les travaux devraient reprendre en septembre 2019.</p> <p><b>Mobilisation des acteurs :</b> Le partenariat avec le SDE24 et les autres collectivités de Dordogne doit permettre une plus grande mobilisation des partenaires comme la Chambre d'agriculture (pratiques culturales et stockage du CO2 dans le sol), la CCI, la CAPEB, le FFB, la chambre des métiers, EDF, ENGIE, GrDF, GrTGAZ.....Philaposte, le CH de Périgueux participent déjà pour le PDE ; concernant le volet économie circulaire du plan d'actions, il est prévu d'expérimenter des démarches d'économie circulaire en particulier avec le pôle ESS de Coulounieix-Chamiers qui intègre une entreprise locale sur le sujet (action 4.1.1 : Mobiliser le tissu économique sur le PCAET).</p> <p><b>Economie circulaire :</b> Dans l'action 4.1.1 : Mobiliser le tissu économique sur le PCAET, page 64 du rapport plan d'actions, il est précisé dans les objectifs et le contenu de l'action, qu'il est prévu « d'expérimenter des démarches d'économie circulaire en particulier avec le pôle ESS de Coulounieix-Chamiers ». Le projet de pôle de l'ESS et de cultures urbaines met en valeur et ouvrira au public le site dans une approche éco-responsable assurant la gestion de la pollution des sols, le développement de l'agriculture urbaine et saine, la contribution à un nouveau modèle énergétique sobre, décarboné et local fondé sur la philosophie « d'innovation frugale ». Il intègre des mesures architecturales et environnementales exemplaires qui permettent de limiter les coûts de fonctionnement de l'équipement et l'impact carbone du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des installations photovoltaïques en toiture qui permettront une autoconsommation d'énergie permettant de couvrir environ 30 % des besoins annuels des équipements,</li> <li>une sobriété de conception pour un projet volontairement humble et responsable intégrant du réemploi de matériaux,</li> <li>des ateliers de bricolage et de réemploi/détournement d'objets,</li> <li>une exemplarité sur la gestion de la pollution et la création d'espaces-jardins laboratoires (ex. phytoremédiation, jardin médicinal et d'Épicure, espaces nourriciers immédiats) qui seront animés en lien avec le lycée agricole par des associations impliquées (AFAC24, Interstices, Les Jardins d'Alaije) pour sensibiliser la population aux possibilités de cultiver son potager y compris sur un balcon, de consommer sain, local, thérapeutique, d'accéder à une outillèthe et des conseils pratiques,</li> <li>la gestion des eaux pluviales comme élément de paysage et de pédagogie.</li> </ul> <p>Le Grand Périgueux propose ainsi un vaste espace de travail à destination des associations et des acteurs de l'ESS qui occuperont et animeront ce lieu.</p>
<p>Habitant observation n°60</p>	<p><b>Mobilité/Transport, containers enterrés, maraîchage bio, attractivité du centre ville de Périgueux</b></p>	<p>2 points abordés :</p> <p>- Evaluer les projets et les décisions au regard des enjeux affichés : *Optimisation de la collecte des déchets par la mise en place d'un nouveau système de collecte (conteneurs semi-enterrés). A-t-on fait une évaluation en prenant en compte le surplus de déplacements pour les usagers (baisse de la qualité du service rendu aux usagers) ? ; *Mise en avant du chauffage au bois pour les particuliers, même en foyer fermé, l'impact des particules fines sur la qualité de l'air n'est pas négligeable. A-t-on fait une évaluation ?</p> <p>- Réduire les déplacements motorisés et leur impact mais garantir l'accessibilité et l'attractivité du centre ville : absence d'une offre de transports en commun performante qui se traduit par des embouteillages, une augmentation de la pollution de l'air et une forte perte d'accessibilité et d'attractivité du centre ville de Périgueux, surtout pour les chalands. "il est urgent d'améliorer les cadencements, de ne plus réduire l'offre pendant les vacances scolaires et d'offrir des trajets en bus plus performants que ceux réalisés en voiture". Des actions sont aussi nécessaires pour soutenir l'attractivité du centre de Périgueux. "Une redistribution de ces espaces au profit des modes de déplacements doux, des piétons, des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement d'espaces apaisés, de lieux de vie et de rencontres redonneront toute son attractivité à un centre ville où il fera bon vivre".</p> <p>Favoriser l'offre de produits sains et de qualité et aider le maraîchage biologique de manière plus volontaire et plus efficace serait certainement un investissement judicieux pour répondre à l'enjeu "soutenir les marchés".</p>	<p>Voir les réponses précédentes concernant la mobilité/les transports, ainsi que l'agriculture.</p> <p>Une évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre technique du plan d'actions est prévue en 2021. Elle permettra de mesurer à partir des indicateurs de suivi définis, la mise en œuvre des ambitions et les actions programmées, et de repérer les manques.</p> <p>Une évaluation du plan climat a été faite par l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Nouvelle Aquitaine (étude de mars 2019 "Estimation d'émissions de polluants à partir de scénarios énergétiques - le Grand Périgueux (24)" <a href="https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/estimation-demissions-de-polluants-partir-de-scenarios-energetiques-le-grand-perigueux">https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/estimation-demissions-de-polluants-partir-de-scenarios-energetiques-le-grand-perigueux</a>). Pour le secteur résidentiel, l'évolution des consommations et l'évolution des émissions tout combustible confondu sont présentées aux pages 8 à 11. Concernant l'impact de la mise en place des containers semi enterrés ou enterrés sur les déplacements des habitants, l'étude n'est pas assez précise pour le mesurer.</p> <p>Un plan d'envergure en faveur des villes moyennes a été lancé fin 2017 par l'Etat pour redynamiser les centres-villes et lutter contre la fracture territoriale. Le programme "Action Cœur de ville" vise à répondre aux difficultés rencontrées par les villes moyennes confrontées notamment au déclin du commerce de proximité. Périgueux fait partie des 222 villes sélectionnées en mars 2018 par le comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville. Il définit un projet global à travers 5 axes thématiques dont : "développer l'accessibilité, la mobilité, et les connexions", "favoriser un développement économique et commercial équilibré" et "fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle". Il s'agit d'opérations à forte valeur ajoutée en termes d'innovation sociale et économique.</p>
<p>Habitant observation n°61</p>	<p><b>Mobilité/transport, agriculture et stockage du CO2, énergie hydraulique sur l'Isle, limiter l'imperméabilisation des sols.</b></p>	<p>Des propositions : gratuité de Péribus et financement par les contribuables ; n'autoriser l'entrée en ville qu'aux véhicules qui ont plus qu'un occupant ; moderniser (2 voies, électrification) la voie ferrée Périgueux-Limoges et la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) ; relocaliser la production (maraîchage, transformation agricole, artisanat) ; privilégier une agriculture BIO moins gourmande en intrants et stockage de la matière organique et donc du CO2 ; l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial ambitieux et basé sur le bio serait favorable au climat, à l'air, à l'eau et à l'énergie ; utiliser l'électricité produite par des centrales hydroélectriques sur la rivière Isle pour éclairer notamment la voie des stades à Périgueux ; réduire les parkings ou les équiper de panneaux photovoltaïques ou réduire l'imperméabilisation des sols en construisant au dessus de parkings.</p>	<p><b>Energies renouvelables :</b> Actuellement c'est l'énergie solaire (éclairage avec panneaux photovoltaïques) qui est utilisée pour alimenter les éclairages de la voie verte : en 2016, une réfection de l'éclairage de la voie verte en partie urbaine avec des luminaires photovoltaïques autonomes (lampadaires solaires autonomes Smartlight Power 365) a été réalisée. Deux études d'opportunité sur deux seuils hydroélectriques sur l'Isle (Mounard et Rhodas) ont été réalisées début 2018 sur l'agglomération (en avril et en juin). Elles ont permis d'identifier la possibilité de développement de cette énergie sur les seuils existants. Un projet basé sur la technologie à base de turbine « Hydroquest » semblerait constituer une solution viable sur le site de Mounard, sous réserve d'une étude de faisabilité. Concernant le barrage de Rhodas, la configuration du site avec le peu de chute disponible (0.65 m) ne permet pas l'implantation d'une centrale hydroélectrique. Les études ont été réalisées par la SEM Périgord Energies. Des ombrières photovoltaïques sont prévues sur le futur parking relais de Charriéras à Trélissac.</p>



<p>Habitant observation n°61</p>	<p><b>Mobilité/transport, agriculture et stockage du CO2, énergie hydraulique sur l'Isle, limiter l'imperméabilisation des sols.</b></p>		<p>Agriculture et alimentation durables : Le département, la préfecture et la chambre d'agriculture vont poursuivre l'élaboration de leur étude sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Le département mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour améliorer le lien entre les lieux de productions alimentaires bio et les lieux de consommations (cantines scolaires, EHPAD, ...), il a mis en place en juin 2018 un outil de commercialisation des produits pour la restauration collective, piloté par les producteurs eux mêmes. Cette nouvelle structure "Manger Bio Périgord" est une association de producteurs Bio de Dordogne regroupant une trentaine d'apporteurs (maraîchers, éleveurs, arboriculteurs, transformateurs) qui participent à l'approvisionnement de la plateforme (lien vers la plateforme territoriale de produits bioloceux : <a href="http://www.mangerbioperigord.fr/">http://www.mangerbioperigord.fr/</a>).</p> <p>Dans le secteur de l'agriculture, l'agglomération a multiplié ces dernières années les initiatives allant dans le sens du développement du potentiel des espaces agricoles et naturels de l'agglomération avec la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition de foncier agricole pour permettre l'installation de jeunes exploitations maraîchères orientées sur le bio et les circuits courts (domaine du Chambon à Marsac, Les Tistou à Chercuzac sur la commune de Chancelade). Afin de répondre aux attentes de consommateurs, tout en soutenant l'économie et l'emploi local, et en préservant mieux l'environnement, le Pays de l'Isle en Périgord a lancé l'élaboration sur l'ensemble de son territoire d'un « Projet Alimentaire Territorial » en octobre 2018 (lien vers le site internet : <a href="http://www.pays-isle-perigord.com/projet-alimentaire-territorial/">http://www.pays-isle-perigord.com/projet-alimentaire-territorial/</a>).</p> <p>Transports et Mobilité : Dans l'action 3.1.1 : Développer l'intermodalité, un des objectifs affichés est de mener une réflexion sur la diminution de l'impact environnemental des parkings : perméabilité à l'eau, couverture photovoltaïque, station de charges de véhicules électriques... Les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du PGD qui vise à la fois les infrastructures physiques et les services en faveur de la mobilité, s'organisent en plusieurs domaines dont : • Les mobilités actives et citoyennes par une action déterminée en faveur de la pratique du vélo, au moyen de dispositifs innovants, par une aide à la mobilité des personnes en difficultés sociales, en lien avec les objectifs de la politique de la ville, par la facilitation du covoiturage au moyen d'outils dédiés Concernant la nouvelle gamme tarifaire apparue avec la refonte du réseau Péribus, la tarification sociale a été retravaillée dans son intégralité pour en faciliter la demande notamment vis-à-vis des pièces justificatives à fournir. Une gratuité est même possible pour les personnes dont le quotient familial CAF est inférieur à 350 € (lien vers le site internet : <a href="https://peribus.grandperigueux.fr/Reseau-2018-2019/Titres-et-Tarifs-2018-2019">https://peribus.grandperigueux.fr/Reseau-2018-2019/Titres-et-Tarifs-2018-2019</a>).</p>
<p>Habitant observation n°62</p>	<p><b>Mobilité/transport, agriculture bio, biodiversité, préserver la ressource en eau, habitat</b></p>	<p>Gratuité des transports, gratuité de l'isolation des maisons, d'avantage de zone de déplacement doux, électrifier la voie Périgueux-Limoges, relocaliser la production agricole, d'avantage de zone de protection de la biodiversité, préserver la ressource en eau, développer l'agriculture bio.</p>	<p>La restructuration du réseau Péribus s'est accompagnée d'une refonte de la grille tarifaire avec notamment la diminution de 40 % du Pass mensuel passant de 25 € en 2017 à 15 € en 2018. La tarification sociale a aussi été revue dans ses critères et une gratuité a été instaurée pour les personnes les plus modestes. Les employeurs ont l'obligation de rembourser à hauteur de 50 % le coût du titre de transport de leurs salariés. L'agglomération espère ainsi séduire les actifs en lien direct avec les parkings relais et les lignes de bus dédiés. L'action 3.3.1 : Mettre en œuvre un schéma cyclable intégrant la véloroute verte, doit permettre d'inciter et de développer sur l'ensemble du territoire de nouvelles pratiques en faveur du vélo. Voté fin 2018, le schéma cyclable a pour objectif de désengorger la circulation dans le cœur de l'agglomération, de faciliter l'accès aux zones périurbaines et d'affirmer le vélo comme mode de déplacement complémentaire à la voiture et aux transports en commun. Les objectifs chiffrés pour le cœur d'agglomération et pour certains bourgs, sont d'atteindre une part modale du vélo comprise entre 3 et 4 % d'ici 2023 et d'atteindre 8 à 10 % en 2028 contre 1% en 2018. L'action 2.1.1 : Mettre en œuvre le programme d'amélioration de l'habitat Amélià doit permettre de rénover 291 logements appartenant soit à des propriétaires occupants soit à des propriétaires bailleurs, dont 233 logements éligibles aux subventions de l'ANAH. L'action 4.2.1 : Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations, devra répondre à l'enjeu d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Le projet alimentaire territorial (PAT) piloté par le Pays de l'Isle permettra de répondre notamment aux questions suivantes : "Comment faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire" ; "Comment assurer une production suffisante, pour alimenter les crèches, écoles, centres de loisirs du territoire, mais également tous les circuits de vente aux habitants ?". Le Grand Périgueux a adhéré à l'agence régionale de la biodiversité de Nouvelle Aquitaine (ARB NA) en 2019 afin d'aider à la mise en œuvre d'actions concrètes sur l'agglomération pour préserver la biodiversité de son territoire. Le SCOT et le PLU permettront de contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité (action 1.1.1) : la prise en compte de la trame verte et bleue doit permettre d'assurer un développement et un aménagement durable du territoire (prise en compte des risques, aléas, principe d'Eviter-Réduire-Compenser (ERC),...) et contribuer ainsi en particulier à la préservation de la biodiversité ; application des orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue et paysage, du règlement du PLU.</p>
<p>Habitant observation n°63</p>	<p><b>Solutions multi technologies</b></p>	<p>Privilégier des solutions multi technologies pour réduire les consommations énergétiques dans l'habitat, la mobilité durable (véhicules électriques et/ou hybrides), conserver l'énergie nucléaire mais la maîtriser, intensifier le solaire, lancer un plan hydraulique, un plan éolien qui respecte l'humain, et la faune (distance minimale de 1000 m, pas de grand éolien), études sur l'efficacité de l'éolien réalisées par des personnes indépendantes.</p>	<p>Plusieurs solutions énergétiques font partie du plan d'actions du PCAET du GPx : le solaire et le photovoltaïque, les réseaux de chaleur bois ou géothermie, la méthanisation, l'hydroélectricité. Il n'y a aucun projet d'éoliens inscrits dans le plan d'actions (cf article du journal Sud Ouest du 1er juillet 2019 qui reprend les propos et la position de la Vice-Présidente en charge du DD Bernadette Paul sur la filière éolienne). Pour un projet de construction ou de réhabilitation situé au sein du territoire du Grand Périgueux, une étude de faisabilité permettant de déterminer la solution énergétique la mieux adaptée à la situation et aux caractéristiques du projet, sera recommandée par la collectivité. Pour cela, les porteurs de projets pourront se diriger vers la SEM Périgord Energie.</p>
<p>Habitant observation n°64</p>	<p><b>Gaspillage énergétique ; stockage des énergies intermittentes ; contre le très grand éolien industriel</b></p>	<p>La lutte drastique contre toutes les formes de gaspillages énergétiques devrait être la priorité. Il faut trouver des solutions pérennes et efficaces de stockage des énergies intermittentes (solaire). Les conséquences du très grand éolien industriel sur la santé des personnes et des animaux, bien que reconnues dans d'autres pays historiquement plus expérimentés que la France, sont volontairement minimisées ou ignorées. Il est préférable de recentrer et de focaliser tous les moyens vers des sources d'énergie véritablement durables, déjà maîtrisées telles que : géothermie, biomasse, voire le biogaz naturel.</p>	<p>L'action 2.3.1 : mobiliser le GPx et les communes membres sur une meilleure gestion des fluides (énergie et eau), participe à la lutte contre les formes de gaspillages énergétiques. Plusieurs solutions énergétiques font partie du plan d'actions du PCAET du GPx : le solaire et le photovoltaïque, les réseaux de chaleur bois ou géothermie, la méthanisation, l'hydroélectricité. Il n'y a aucun projet d'éoliens inscrits dans le plan d'actions (cf article du journal Sud Ouest du 1er juillet 2019 qui reprend les propos et la position de la Vice-Présidente en charge du DD Bernadette Paul sur la filière éolienne). Concernant le stockage de l'énergie, voir la réponse apportée à la contribution suivante.</p>
<p>Habitant observation n°65</p>	<p><b>Problème de stockage de l'énergie</b></p>	<p>Point sensible : le stockage de l'énergie et de l'électricité produit par le vent et le soleil (très coûteux, batteries lithium-ion).</p>	<p>Le stockage de l'énergie concerne aussi bien la chaleur que l'électricité. Il consiste à « accumuler » l'énergie en vue d'une utilisation ultérieure en un lieu qui peut être identique ou différent du lieu de production. Les batteries sont l'un des moyens les plus communs. Lorsqu'elles sont en charge, elles piègent l'énergie électrique, puis la restituent tout au long de leur décharge, sans être connectées à une source de production électrique. La région Nouvelle Aquitaine a la volonté de structurer la filière énergie-réseaux-stockage avec tous les acteurs du territoire. Elle a pour cela créé dès 2017 un cluster régional Energies et stockage dont le rôle est d'accélérer la transition énergétique et de renforcer la filière industrielle.</p>

			<p>Depuis de nombreuses années, l'ADEME soutient la R&amp;D sur les systèmes de stockage avec l'objectif principal d'en abaisser les coûts. Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'ADEME soutient des projets mettant en œuvre des technologies de stockage, qui contribuent à l'amélioration des technologies et à l'intégration des systèmes de stockage dans les réseaux énergétiques. L'ADEME a également financé, avec la DGCS et l'ATEE, une étude visant à identifier le potentiel du stockage en France à l'horizon 2030. Au niveau de la France entière et sans prise en compte d'aucune contrainte sur le réseau, l'étude a ainsi permis d'identifier un potentiel de stockage de masse économiquement rentable compris entre 1 et 2 GW. Elle met en avant l'importance du soutien à la R&amp;D pour faire baisser les coûts des technologies et donne une évolution des coûts prospectifs pour les différentes technologies de stockage.</p>
Habitant observation n°66	Critique d'une expression utilisée	Critique de l'usage de l'expression "énergie positive"	<p>Un bâtiment à énergie positive est un bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme pour son fonctionnement.          Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus").          On entend par autoconsommation le fait de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement de son logement.          Cette énergie provient de diverses origines (soleil, vent, chaleur...), mais c'est plus volontiers dans le domaine de l'énergie solaire que le phénomène de l'autoconsommation se développe. Les particuliers équipent leur maison de panneaux photovoltaïques qui leur permettent de produire de l'énergie solaire. Cette électricité verte est transformée en courant alternatif qui vient alimenter les appareils électriques de la maison (chauffage, électroménager...).</p>
Habitant observation n°67	Critique d'une expression utilisée	Critique de l'expression "croissance durable"	<p>Cela fait référence au développement durable. C'est une conception de la croissance économique qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui intègre les contraintes liées à l'environnement et au fonctionnement de la société.          La croissance durable est par définition économe en matières premières, peu polluante et aussi non liée à des déséquilibres financiers. Le but de cette croissance durable est de créer un environnement sain où les citoyens du territoire en question pourront s'épanouir et atteindre l'excellence.</p>